



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines Division des personnels enseignants

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par

Tél. 03 88 23 34 51

Mél angele.hoellinger@ac-strasbourg.fr

Bureau des actes collectifs et

Des personnels d'éducation et PsyEn

DPE5

Affaire suivie par :

Valérie Fritsch

Tél. 03 88 23 39 44

Mél : valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr

Bureau de l'enseignement littéraire et artistique

DPE1

Affaire suivie par :

Sabrina Dehé

Tél : 03 88 23 39 02

Mél : sabrina.dehe@ac-strasbourg.fr

Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et de l'EPS

DPE2

Affaire suivie par :

Marion Storne

Tél. 03 88 23 38 97

Mél : marion.storne@ac-strasbourg.fr

Référence :

CIRC - Mvt intra 2026

6, rue de la Toussaint

67 975 Strasbourg cedex 9

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Destinataires *in fine*

Circulaire DPE n°37

Strasbourg, le 09 mars 2026

Objet : phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale - rentrée 2026.

Références:

- Code général de la fonction publique
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et arrêté ministériel du 22 octobre 2024 (BO spécial n°5 du 31 octobre 2024)
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Strasbourg du 14 janvier 2026
- Note de service ministérielle du 22 octobre 2024 (BO spécial n°5 du 31 octobre 2024).

Annexes :

- n°1 : calendrier de gestion
- n°2 : coordonnées des gestionnaires DPE1, DPE2 et DPE5
- n°3 : procédure de candidature sur un poste spécifique (SPEA)
- n°4 : Segpa comprenant les champs « habitat »
- n°5 : formulaire de demande de priorité au titre du handicap
- n°6 : fiche synthèse des éléments du barème
- n°7 : liste des établissements ECLAIR, APV, REP, REP+, politique de la ville et CLA
- n°8 : fiche de préférences d'affectation en qualité de TZR

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre des orientations fixées, en matière de mobilité, par les lignes directrices de gestion et la note ministérielle citées en références, au titre de l'année 2026. Conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ces lignes directrices de gestion visent à définir les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité, au travers des principes de transparence, de traitement équitable des candidatures, de prise en compte des priorités légales de mutation, de recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats, et ce pour tous les corps de personnels.

La phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale intervient à l'issue de la phase interacadémique de ce mouvement, lors de laquelle sont prononcées les affectations en académie. Elle permet l'affectation en établissement ou sur zone de remplacement des personnels nouvellement nommés dans l'académie de Strasbourg, ou des personnels déjà titulaires d'un poste dans l'académie qui sont candidats à la mutation.

Conformément à l'article L512-19 du code général de la fonction publique, au décret n°2018-303 du 25 avril 2018 et aux lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2026, l'académie de Strasbourg prévoit des bonifications particulières pour tenir compte des critères de priorités suivants :

- le rapprochement de conjoint et le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant,
- la situation du fonctionnaire, du conjoint ou de l'enfant à la charge du fonctionnaire en situation de handicap ou gravement malade,
- le parent isolé
- l'affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (REP, REP+) ou relevant de la politique de la ville,
- la suppression de postes en raison d'une modification de la carte scolaire,
- le caractère répété d'une même demande de mutation (vœu préférentiel) ainsi que son ancienneté,
- l'expérience (ancienneté de service, ancienneté dans le poste) et le parcours professionnel de l'agent.

Les règles mises en œuvre dans l'académie de Strasbourg répondent également aux priorités énoncées au niveau ministériel, dans un souci de gestion qualitative et individualisée renforcée. Dans la mesure où elles restent compatibles avec l'intérêt du service, les affectations prononcées doivent en effet garantir le bon fonctionnement des établissements scolaires.

Une attention particulière est ainsi accordée :

- au suivi des personnels néo-titulaires,
- à l'adaptation des compétences des candidats avec les besoins spécifiques dans le cadre des postes à profil,
- à l'affectation prioritaire des professeurs agrégés en lycée,
- à la stabilisation sur un poste définitif en établissement des agents titulaires d'une zone de remplacement.

Afin d'assurer le service le plus qualitatif possible, un point d'entrée privilégié et dédié est créé pour toute question relative au mouvement intra-académique 2026. Les demandeurs adresseront un courriel et toute pièce jointe à :

mvt2026@ac-strasbourg.fr

Par ailleurs, afin de garantir un délai de réponse le plus rapide possible, les demandeurs veilleront à préciser, en objet de leur courriel et selon leur situation :

**PROF ou CPE ou PSY-ÉN / DISCIPLINE (si PROF) / NOM DE FAMILLE
(ex : PROF / ANGLAIS / DUPONT)**

1. Participants

La participation au mouvement intra-académique implique l'obligation de rejoindre le poste obtenu.

1.1 Participants obligatoires

Participant obligatoirement au mouvement intra-académique :

- les personnels titulaires ou les personnels stagiaires qui devraient être titularisés à la rentrée 2026, nommés dans l'académie à l'issue de la phase interacadémique du mouvement, à l'exception de ceux qui ont été retenus pour occuper un poste spécifique relevant de la phase interacadémique du mouvement ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale ne pouvant pas être maintenus sur le poste occupé (exemple : professeur des écoles devenu certifié stagiaire) ;
- les personnels détachés demandant leur intégration dans un corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou de psychologues de l'Éducation nationale ;
- les personnels dont la reconversion devrait être validée au printemps 2026,
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2026,
- les personnels titulaires gérés par l'académie et souhaitant être réintégrés dans l'enseignement du second degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée, une affectation dans l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement privé sous contrat.
- les personnels candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois ou n'ayant jamais obtenu d'affectation dans le second degré.

1.2 Participants volontaires

Peuvent participer au mouvement intra-académique tous les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation définitive à compter de la rentrée de septembre 2026.

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'Éducation nationale ne peuvent participer qu'au seul mouvement intra-académique de leur spécialité : « éducation, développement et apprentissage (ÉDA) » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire professionnelle (ÉDO) ».

2. **Modalités pratiques de participation au mouvement**

2.1 Affichage des postes

Une liste indicative des postes vacants est publiée sur Siam (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) dès l'ouverture du serveur. Les candidats sont invités à la consulter, sans toutefois limiter l'expression de leurs vœux aux seuls postes qui apparaissent sur le serveur. En effet, tous les postes de l'académie sont susceptibles d'être vacants et peuvent se libérer au cours des opérations du mouvement.

L'attention des participants est également appelée sur le fait que certains postes font l'objet d'un complément de service dans un autre établissement. La liste indicative des postes à complément de service sera disponible sur le site de l'académie lors de la saisie des vœux (www.ac-strasbourg.fr).

Information importante pour les conseillers principaux d'éducation (CPE) : il n'est pas possible d'afficher le caractère logé ou non des postes proposés au mouvement, l'attribution des concessions de logement étant du ressort de la collectivité territoriale sur rapport du chef d'établissement et proposition du conseil d'administration. Il convient donc que les CPE participant au mouvement prennent contact avec le chef d'établissement du ou des postes susceptibles de les intéresser afin de s'assurer de la spécificité du ou des postes en question avant de formuler leurs vœux.

Il est précisé que les postes de CPE ne sont, par principe, pas logés, à l'exception des postes de CPE implantés dans un établissement doté d'un internat, qui peuvent bénéficier à titre dérogatoire d'un logement par nécessité absolue de service.

Les logements qui seraient proposés pour les autres postes de CPE relèveront d'une convention d'occupation précaire.

Même la formulation de vœux larges (communes, groupements de communes, etc) peut conduire à l'obtention d'un poste assorti d'un logement de fonction.

En cas de libération d'un poste, l'attribution relève des principes généraux du mouvement, dans le respect de la chaîne des affectations.

La circonstance qu'un poste est ou n'est pas logé ne saurait être invoquée par un candidat au mouvement ayant obtenu une affectation dans le but de ne pas rejoindre celle-ci.

2.2 Formulation des vœux

La formulation des vœux s'effectuera du 16 mars 2026 à 12h00 au 31 mars 2026 à 12h00

Les candidats à la mutation saisiront leur demande sur internet en se connectant sur le portail Arena / Gestion des personnels / I-prof Assistant Carrière / I-Prof Enseignant / Les Services / Siam

<https://arena.ac-strasbourg.fr/arena/>

Durant la période indiquée ci-dessus, I-prof permet de saisir, de consulter et de modifier sa demande de mutation. Cette application apporte également des informations utiles pour effectuer cette demande. Chaque personnel peut y trouver les informations administratives qui le concernent, consulter une liste indicative des postes vacants et vérifier le barème retenu dans le cadre de sa demande, en fonction du calendrier joint en annexe n°1.

2.2.1 Règles générales

L'ensemble des éléments du barème et des règles de classement des candidats est détaillé dans les lignes directrices de gestion académiques citées en références, consultables sur le site de l'académie

www.ac-strasbourg.fr

Chaque candidat peut formuler jusqu'à 20 vœux précis ou larges.

Les vœux précis correspondent aux vœux de type :

- établissement
- poste spécifique (SPÉA)
- zone de remplacement (ZR)

Les vœux larges correspondent aux vœux de type :

- commune
- groupement de communes
- département
- académie
- académie (en ZR soit les deux départements)

Les vœux larges portent sur tous les établissements (ou toutes les ZR) situés dans la zone considérée. Toutefois, le candidat peut prononcer des exclusions sur le type d'établissements souhaités (collège, lycée, Segpa, lycée professionnel...). Les exclusions ont généralement une incidence sur le barème attribué au vœu correspondant.

Les professeurs de lycée professionnel demandant une affectation dans la section d'enseignement professionnel (SEP) d'un lycée polyvalent doivent formuler leurs vœux en saisissant le code d'immatriculation RNE (répertoire national des établissements) de cette SEP, dans la mesure où il est différent de celui du lycée. L'ensemble des codes RNE nécessaires à la saisie des vœux est accessible sur I-prof-Siam.

Il est à noter que les affectations en zone de remplacement ne sont prononcées qu'après que tous les postes en établissements ont été pourvus.

Afin d'augmenter ses chances d'obtenir satisfaction, il est conseillé au candidat de formuler un nombre de vœux suffisant sans se limiter à un type de vœux en particulier.

Lorsque la demande d'un participant obligatoire ne peut pas être satisfaite, celui-ci se voit attribuer un poste par une procédure dite d'extension (cf. 2.2.4).

Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœux correspondant à leur affectation actuelle, sous peine de voir ce vœu et les vœux suivants supprimés.

Les demandes de participation au mouvement intra-académique sont classées selon un barème qui n'a qu'un caractère indicatif. En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés en fonction de leur situation administrative (les agents dont le poste est supprimé sont prioritaires) et de leur situation familiale.

L'attention des candidats est en outre attirée sur le fait que la bonification au titre du caractère répété d'une même demande de mutation (vœu préférentiel) n'est pas automatisée et doit être demandée par l'agent au moment de la saisie des vœux ou manuellement sur la confirmation de mutation.

Point de vigilance : les personnels ne doivent pas saisir un vœu précis dont ils sont déjà titulaires sous peine de voir ce vœu et ceux qui suivent invalidés (sauf en cas de mesure de carte scolaire).

Les TZR doivent veiller à ne pas redemander leur ZR mais veiller à formuler leurs préférences d'affectation selon la procédure décrite au point 2.2.6.

2.2.2 Candidature aux postes spécifiques académiques (postes SPÉA)

Pour tenir compte des besoins spécifiques liés aux projets mis en place et aux structures d'enseignement des différents établissements de l'académie de Strasbourg, un certain nombre de postes requérant des qualifications, certifications complémentaires ou compétences particulières, sont proposés au mouvement intra-académique sous l'appellation de « postes spécifiques » ou « postes SPÉA ».

La procédure de recueil des candidatures et des avis est entièrement dématérialisée. Ainsi, pendant l'ouverture du serveur, les candidats souhaitant être affectés sur l'un des postes SPÉA devront parallèlement à la saisie de leur(s) vœu(x) dans I-Prof/SIAM (portant exclusivement sur des vœux précis de type « établissement ») :

1) Mettre à jour leur CV dans la rubrique I-prof dédiée à cet usage mon « CV » :

- En remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires (intitulés et dates d'obtention des diplômes et titres...)
- En indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone

Il est conseillé de mettre à jour le CV sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur i-prof.

2) Effectuer les démarches suivantes :

- Saisir obligatoirement en ligne dans la rubrique « les services » « mouvement SPEA » d'I-Prof dédiée à cet usage : une lettre de motivation comprenant, pour chaque vœu spécifique formulé, un paragraphe faisant apparaître les compétences du candidat à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées,
- Déposer, le cas échéant, le dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière,
- Pour les postes SPEA nécessitant une certification, déposer impérativement un fichier comportant le(s) justificatif(s) correspondant(s) dans la rubrique « les services » « mouvement SPEA » d'I-Prof dédiée à cet usage.

Les vœux SPÉA ne devront porter que sur des vœux type « ETB ». Tout vœu SPÉA « large » sera invalidé par les services académiques.

Attention : en parallèle de la procédure dématérialisée, le candidat à un poste spécifique académique devra toujours saisir son vœu sur SIAM entre le 16 mars et le 31 mars 2026.

Toute candidature ne respectant pas cette procédure sera déclarée irrecevable.

Les affectations prononcées sur postes spécifiques, traitées en dehors du barème, exigent une adéquation étroite entre le poste et le profil de la personne et contribuent à assurer une gestion plus qualitative en termes de parcours professionnel.

Les affectations sur ces postes relèvent de la procédure décrite en annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques citées en référence. Cette procédure est destinée à assurer la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et le profil des candidats.

Les postes SPÉA peuvent être vacants ou susceptibles de le devenir. Dans ce dernier cas, l'affectation du nouvel agent est nécessairement conditionné au départ du titulaire du poste.

La liste des postes SPÉA fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie après consultation du CSA dédié aux postes enseignants et postes SPÉA. Les postes SPÉA effectivement vacants sont consultables sur Siam.

L'avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection sera requis, l'affectation sur poste spécifique tenant compte des compétences du candidat.

Il est donc indispensable que les candidats prennent l'attache des chefs d'établissements sollicités pour un entretien. Le chef d'établissement dont dépend un poste SPÉA et le corps d'inspection concerné conduiront un entretien avec les candidats entre le 2 avril 2026 et le 5 mai 2026.

Les chefs d'établissement doivent offrir les mêmes garanties à tous les candidats et organiser des entretiens avec les candidats ayant déposé un dossier lorsque le poste spécifique est vacant ou occupé à titre provisoire. Ils formuleront un avis circonstancié sur chaque candidature directement dans le module SPÉA de SIAM.

Cas particulier des entrants : pour les personnels entrants dans l'académie, cette procédure dématérialisée reste impossible car ils ne relèvent pas encore du personnel de l'académie de Strasbourg.

Aussi, un message sur I-Prof les invite à adresser leur candidature par courrier électronique, en précisant le nom, prénom et discipline, à l'adresse suivante :

mvt2026@ac-strasbourg.fr

Les services de la DPE les intègrent dans leur dossier I-Prof. Le courrier électronique ne doit comporter que 4 fichiers maximum au format pdf : 1 fichier pour le CV, 1 fichier pour le dernier rapport d'inspection, 1 autre pour la lettre de motivation. Il ne peut y avoir qu'une seule lettre de motivation même s'il l'agent demande plusieurs postes SPEA. L'envoi d'un 4ème fichier est autorisé pour joindre des certifications, habilitations ou autres diplômes.

L'attention des candidats à un poste SPÉA est attirée sur la circonstance qu'un tel poste est prioritaire sur tout autre vœu formulé. Ainsi, l'agent retenu sur un poste SPÉA ne verra pas ses autres vœux examinés.

La procédure complète de candidature sur SPEA est détaillée dans l'annexe 3 de la présente circulaire académique.

2.2.3 Demande de priorité au titre du handicap

Conformément aux lignes directrices de gestion citées en référence, les agents titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi prévue par la loi modifiée n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, peuvent bénéficier sous conditions d'une bonification de 1 500 points sur certains vœux dans le cadre de leur demande de mutation.

Sont concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la MDPH,
- les titulaires d'une carte d'invalidité dès lors qu'elle constate un pourcentage d'invalidité permanente d'au moins 80%,
- les personnes classées en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale.

Cette bonification peut également être accordée aux agent(e)s dont le conjoint est en situation de handicap ou dont l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2026 est en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave, ou dont l'enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge, de même qu'aux personnels souffrant d'une affection prévue à l'article D322-1 du code de la Sécurité sociale (affections de longue durée).

Les agents souhaitant faire une telle demande constitueront un dossier médical composé :

- d'une lettre de motivation justifiant la demande,
- du formulaire complété figurant en annexe n°5,
- de toute pièce susceptible d'étayer la situation médicale du demandeur (ex : certificat médical détaillé récent, reconnaissance de la MDPH en cours de validité, démarches entreprises pour obtenir la reconnaissance de la MDPH ou pour en obtenir le renouvellement...).

Les agents adresseront leur dossier **par voie postale uniquement, avant le 31 mars 2026 (cachet de la poste faisant foi)** au service de médecine de prévention compétent (selon le département d'exercice) :

Pour le Bas-Rhin (67) :
Médecin du travail
Service académique de médecine
de prévention
23, rue du Maréchal Juin
67 000 Strasbourg

Pour le Haut-Rhin (68) :
Médecin du travail
Service académique de médecine
de prévention
1, rue Alfred Werner
68 093 Mulhouse Cedex

L'agent sera convoqué uniquement si le médecin le juge nécessaire.

Les agents actuellement affectés dans une autre académie adresseront leur dossier, par voie postale uniquement, au service de médecine de prévention du Bas-Rhin.

Les demandeurs sont informés que cette bonification susceptible d'être accordée par le recteur de l'académie de Strasbourg est subordonnée à l'avis favorable du médecin du travail et qu'elle est étudiée en vue d'améliorer la situation personnelle du demandeur compte tenu des possibilités offertes dans l'académie.

Dans tous les cas, il est conseillé aux candidats à cette demande de priorité au titre du handicap de formuler des vœux suffisamment larges (type commune ou groupement de commune par exemple) afin de constituer le maximum de chances de pouvoir bénéficier des points supplémentaires.

2.2.4 Procédure d'extension des vœux

Cette procédure s'applique aux personnels devant obligatoirement obtenir une affectation et dont aucun des vœux prononcés n'a pu être satisfait.

L'affectation est alors prononcée dans l'intérêt du service, en tenant compte, au sein du département demandé, du premier vœu indicatif formulé (vœu de plus petit rang, hors ZR) et de la somme des éléments de barème présents sur tous les vœux, sur la base de la plus petite valeur rattachée à un vœu.

Cette affectation n'est prononcée en zone de remplacement qu'à partir du moment où tous les postes vacants de l'académie ont pu être pourvus.

Il est donc conseillé aux personnels, devant impérativement obtenir une affectation définitive, de formuler un maximum de vœux et notamment des vœux larges, tels que COM « commune », GEO « groupement de communes », DPT « département » mais également des vœux sur ZR « zone de remplacement » afin d'éviter d'être traités en extension.

Attention : le vœu **zone de remplacement académie (ZRA)** correspond à tout poste sur zone de remplacement dans l'un des deux départements de l'académie de Strasbourg dans son intégralité.

Ce traitement exclut les affectations sur les postes spécifiques académiques.

Les néo-titulaires affectés en extension ne seront pas nommés en établissement relevant de l'éducation

prioritaire, sauf s'ils ont expressément indiqué qu'ils acceptent une telle affectation (par exemple lorsqu'un de leurs vœux porte sur un établissement relevant de ce dispositif).

2.2.5 Traitement des demandes d'affectation des professeurs agrégés ou certifiés en lycée professionnel et des professeurs de lycée professionnel en collège ou lycée

Dans l'hypothèse où des postes resteraient vacants à l'issue du mouvement, les professeurs agrégés ou certifiés ayant expressément demandé, par un vœu précis, à être affectés dans un lycée professionnel donné, pourront voir leur vœu satisfait.

De même, les professeurs de lycée professionnel ayant expressément demandé, par un vœu précis, à être affectés dans un collège ou un lycée donné, pourront voir leur vœu satisfait si des postes sont restés vacants à l'issue du mouvement.

2.2.6 Formulation des vœux liés aux zones de remplacement - rattachement administratif (RAD)

L'académie de Strasbourg compte deux zones de remplacement correspondant aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les personnels titulaires sur zone de remplacement (TZR) ou les participants obligatoires au mouvement saisissant un vœu sur zone de remplacement ont la possibilité d'exprimer des préférences d'affectation. Sous réserve des possibilités de l'académie, ces préférences seront prises en compte pour déterminer :

- le rattachement administratif pérenne du TZR nouvellement nommé,
- le secteur d'intervention du TZR.

Les personnels déjà titulaires d'une zone de remplacement peuvent participer au mouvement intra-académique pour changer d'affectation définitive ou rester titulaires de leur zone de remplacement et demander uniquement des préférences d'affectation en tant que TZR :

Une préférence peut porter sur :

- un établissement
- une commune
- un groupement ordonné de communes

Lors des deux derniers mouvements intra-académiques, les titulaires sur zone de remplacement (TZR) avaient la possibilité de saisir leurs préférences d'affectation directement dans l'application SIAM via I-Prof, en même temps que la formulation de leurs vœux.

À compter du mouvement intra-académique 2026, cette modalité est modifiée.

Nouvelle modalité de recueil des préférences d'affectation des TZR pour 2026 :

Les TZR devront désormais transmettre leur fiche de préférences d'affectation (annexe 8 : fiche de préférences d'affectation en qualité de TZR) exclusivement par courriel, à l'adresse suivante :

tzr2026@ac-strasbourg.fr

Le message devra obligatoirement comporter, dans l'objet du courriel, les mentions suivantes :
NOM – PRÉNOM – DISCIPLINE

La fiche complétée devra être transmise entre le **5 juin et le 16 juin 2026**, délai de rigueur

Aucune saisie de préférences ne sera désormais possible dans l'application SIAM.

Par ailleurs, chaque TZR est rattaché administrativement, de manière pérenne, à un établissement précis (RAD). Ce rattachement est déterminé afin de couvrir au mieux les besoins de l'académie en matière de remplacement.

Le rattachement administratif des titulaires sur zone de remplacement relève de la compétence académique et est prononcé par la DPE dans l'intérêt du service. Ce rattachement, attribué lors de l'affectation sur la zone de remplacement, présente un caractère pérenne et demeure inchangé tant que l'agent reste titulaire de la même zone.

Nouveauté 2026 : A compter du mouvement intra-académique 2026, les TZR déjà titulaires de leur zone de remplacement n'auront pas la possibilité de solliciter un changement de rattachement administratif.

Les affectations à l'année et en remplacements de courtes et moyennes durées sont susceptibles d'être prononcées dans la zone limitrophe à celle obtenue au mouvement, en fonction de l'intérêt du service.

2.2.7 Affectation en Segpa sur le champ professionnel « habitat »

Le champ professionnel habitat couvre trois domaines d'activités :

- La construction tournée plus particulièrement vers la réalisation du clos et du couvert de l'habitat
- L'aménagement, l'agencement et la finition de l'habitat
- Les équipements techniques de l'habitat

Ce champ se caractérise par la diversité des activités, des métiers et des acteurs de l'acte de construire. Il permet d'initier chez les élèves un socle de compétences communes à l'ensemble des métiers de l'habitat.

Seuls les PLP des disciplines précisées dans l'annexe 4 pourront postuler sur les postes en Segpa relevant du champ « habitat ».

2.3 Confirmation de demande de mutation

Le 31 mars 2026, au lendemain de la clôture de la période de saisie des vœux, les confirmations de demandes de mutation pourront être téléchargées et éditées par les candidats via leur espace I-prof-

Siam académique (y compris les candidats d'une autre académie ayant obtenu une mutation à la phase interacadémique dans l'académie de Strasbourg). Ils devront prévoir toutes les pièces justificatives obligatoires en cas de demande de priorité légale et réglementaire.

Attention : la signature du chef d'établissement n'est plus requise.

Les dossiers complets de demande de mutation (confirmation(s) et pièces justificatives) doivent être téléversés par les candidats sur la plateforme Colibris entre le 1^{er} avril à 12h et le 9 avril 2026 à 12h (le lien sera activé uniquement durant la période de dépôt possible). Le dépôt sur la plateforme Colibris de la confirmation de participation au mouvement intra-académique vaut signature de l'agent.

Les participants volontaires n'ayant pas téléversé leur confirmation de mutation sur la plateforme Colibris dans le délai imparti et qui n'auraient pas justifié d'une situation particulière ou de difficultés techniques susceptibles de les avoir empêchés de mener à bien cette démarche, verront leur participation au mouvement annulée.

En outre, l'absence de pièces justificatives jointes à la confirmation de demande de mutation, ou une production incomplète de celles-ci ne permettant pas à l'administration d'apprécier une situation individuelle dans son intégralité, pourra entraîner l'annulation des bonifications correspondantes.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux puis sur la confirmation de la demande correspond aux éléments saisis par le candidat. Il ne constitue donc pas le barème définitif et peut être modifié par les services académiques, notamment en cas de non production des pièces justifiant la demande.

Compte tenu du court délai qui leur est imparti, il est conseillé aux candidats de collecter dès à présent les pièces justificatives qu'ils transmettront avec leur confirmation de demande de mutation.

L'attention des candidats est fortement attirée sur le fait que plus aucune demande de modification de vœux ne sera acceptée après réception par les services de la confirmation de demande de mutation signée. Il leur est par conséquent demandé de prendre tous les renseignements nécessaires auprès de leur gestionnaire (voir annexe n°2) ou d'utiliser les canaux proposés au point 3 de la présente circulaire, avant le dépôt de la confirmation de demande de mutation.

2.4 Vérification des barèmes

Le barème calculé automatiquement sur la base des informations fournies par le candidat lors de la saisie des vœux, barème qui figure également sur la confirmation de demande de mutation, est un barème indicatif, provisoire et minimal, ne prenant pas forcément en compte la situation familiale déclarée.

L'affichage du barème s'effectue sur I-Prof du 13 au 26 mai 2026, après vérification des données par les services.

En cas de désaccord avec le barème retenu, le candidat peut en demander la correction par courriel à l'adresse mvt2026@ac-strasbourg.fr, au plus tard le 26 mai 2026 à 12h00.

Les demandes d'annulation de demande de mutation sont recevables exclusivement dans les mêmes conditions.

3. Dispositif d'accueil et d'information des personnels

L'académie de Strasbourg accompagne les personnels dans leurs projets individuels de mobilité en garantissant la meilleure information possible.

Compte tenu des enjeux et de la complexité des opérations liées au mouvement des personnels, les candidats à la mutation pourront se renseigner en :

- adressant un courriel à l'adresse mvt2026@ac-strasbourg.fr en précisant dans l'objet du courriel leur discipline d'exercice :

- PROF ou CPE ou PSY-ÉN / DISCIPLINE (si PROF) / NOM DE FAMILLE - (ex : PROF / ANGLAIS / DUPONT)

(Une réponse personnalisée sera apportée dans les meilleurs délais)

- consultant le site internet de l'académie de Strasbourg (www.ac-strasbourg.fr), et notamment les lignes directrices de gestion académiques, la présente circulaire et ses annexes, les listes indicatives des postes vacants, des postes à profil et des postes à compléments de service, ainsi que la liste des groupements ordonnés de communes.

4. Résultats

Les résultats du mouvement seront affichés et communiqués aux intéressés via I-prof :

Le 5 juin 2026 à 12h00

En outre, le même jour, des données plus générales sur les résultats du mouvement seront mises à disposition des personnels (informations relatives à la barre d'entrée dans le département et sur la zone de remplacement pour la discipline). Ces différentes données sont communiquées dans la mesure où elles ne dévoilent pas des éléments relatifs aux situations personnelles des participants au mouvement et dont la communication porterait atteinte à la protection de leur vie privée.

Mention légale : les décisions individuelles d'affectation sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique. Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-académique donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au regard des besoins devant élèves, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

5. Demandes de révision d'affectation et recours

5.1 Révisions d'affectation

Les demandes de révision d'affectation sont recevables uniquement dans les cas suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation imprévisible ou imposée du conjoint,

- situation médicale aggravée d'un enfant.

Ces demandes de révision doivent être adressées uniquement par courriel motivé, en précisant nom, prénom, discipline, à :

mvt2026@ac-strasbourg.fr

Les intéressés les enverront dès la publication des résultats du mouvement et au plus tard le 22 juin 2026 à 12h00.

Les services académiques examineront également toutes les situations personnelles difficiles et procéderont, le cas échéant, à des affectations dans l'intérêt du service et des personnes concernées.

5.2 Modalités d'exercice des recours

Le recours administratif ou juridictionnel est à former dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats.

Conformément à l'article L216-1 du code général de la fonction publique, les intéressés peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale de leur choix pour les assister dans l'exercice de leur recours. Celui-ci ne peut cependant être formé et transmis à l'administration que par l'agent directement.

Afin d'être assisté par une organisation syndicale, les personnels devront préciser dans le cadre de leurs recours, saisi dans l'outil Colibris (le lien vers la démarche Colibris sera précisé sur Siam), l'organisation syndicale choisie et les nom et prénom du représentant. À défaut, le recours sera traité par l'administration dans le cadre du droit commun, sans que le personnel ne puisse être assisté par une organisation syndicale.

Compte tenu de la préparation de la rentrée scolaire et des contraintes pesant sur les services de la direction des ressources humaines entre juin et septembre, les personnels souhaitant exercer un recours sont informés que les recours reçus dans Colibris dès les premières semaines suivant la publication des résultats et jusqu'au 1er juillet 2026 inclus seront examinés courant juillet et les demandeurs recevront une réponse au plus tard le 24 juillet 2026. Les recours reçus à compter du 2 juillet 2026 seront examinés courant août et les demandeurs recevront une réponse au plus tard la dernière semaine d'août.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire et vous remercie de votre précieuse collaboration.

**Pour le recteur, et par délégation,
la secrétaire générale d'académie,**

signé

Claudine Macresy-Duport

LISTE DES DESTINATAIRES <i>IN FINE</i>
--

Monsieur le président de l'université de Haute Alsace de Mulhouse

Monsieur le président de l'université de Strasbourg

Monsieur le directeur de l'INSA

Monsieur le directeur de l'ENSC Mulhouse

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'enseignement professionnel

Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de l'Onisep

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO)

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissements du second degré public et du second degré privé sous contrat,

Madame la directrice de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)

Monsieur le directeur du centre national de l'enseignement à distance (CNED)

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles européennes,

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs de service du rectorat